

Entreprises Conchylicoles

Salariés non cadres

Changement au 1er juillet 2017

Taux AGS : 0,15 % au lieu de 0,20 %

Les changements de taux et autres modifications concernant l'année 2017 figurent en caractères rouges sur ce tableau.

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA, (hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)			
COTISATIONS	Assiette	Part salariale	Part Patronale
		Taux de droit commun	Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire	0,75%	12,89%
Vieillesse	1 Plafond AS	6,90%	8,55%
Vieillesse	Totalité du salaire	0,40%	1,90%
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-	0,30%
Accidents du travail (personnel administratif)	Totalité du salaire	-	1,14%
Accidents du travail (personnel technique) - APE 160 : Conchyliculture	Totalité du salaire	-	3,03%
AF (Allocations familiales agricoles) - rémunération < ou = 3,5 fois le SMIC annuel - rém > 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire Totalité du salaire		3,45% 5,25%
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)	1 Plafond AS	-	0,10%
SST (Service de Santé au Travail)	1 Plafond AS	-	0,42%
Contribution dialogue social	Totalité du salaire	-	0,016%
Cotisation pénibilité - Exposition à un facteur de pénibilité - Exposition à plusieurs facteurs de pénibilité	Totalité du salaire Totalité du salaire	-	0,10% 0,20%
Chômage	4 Plafonds AS	2,40%	4,00%
(AGS) Fonds National de Garantie des Salaires	4 Plafonds AS	-	0,15%
Retraite complémentaire** (entreprises créées avant le 01/01/2002)	Tranche A Tranche B	3,10% 8,10%	4,65% 12,15%
CAMARCA Retraite complémentaire * (entreprises créées après le 01/01/2002)	Tranche A Tranche B	3,875% 10,125%	3,875% 10,125%
AGFF **	Tranche A Tranche B	0,80% 0,90%	1,20% 1,30%
CSG et CRDS	98,25 % du salaire brut+ cotisations patronales de prévoyance complémentaire(1) et de retraite supplémentaire	CSG(non imposable) 5,1% CSG(imposable) 2,4% CRDS(imposable) 0,5%	

* Retraite complémentaire AGRICA : Régime ARRCO/CAMARCA = TA : (1 plafond AS) - TB : (entre 1 et 3 plafonds AS) et AGFF.

** Cette cotisation n'est pas recouvrée par la MSA,

Pour les employeurs de plus de 11 salariés redevables du Versement Transport, voir la fiche "Versement Transport".

Entreprises Conchylicoles

Salariés cadres

Changement au 1er juillet 2017

Taux AGS : 0,15 % au lieu de 0,20 %

Les changements de taux et autres modifications concernant l'année 2017 figurent en caractères rouges sur ce tableau.

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA, (hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)			
COTISATIONS	Assiette	Part salariale	Part Patronale
		Taux de droit commun	Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire	0,75%	12,89%
Vieillesse	1 Plafond AS	6,90%	8,55%
Vieillesse	Totalité du salaire	0,40%	1,90%
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-	0,30%
Accidents du travail (personnel administratif)	Totalité du salaire	-	1,14%
Accidents du travail (personnel technique) - APE 160 : Conchyliculture	Totalité du salaire	-	3,03%
AF (Allocations familiales agricoles) - rémunération < ou = 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire		3,45%
- rém > 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire		5,25%
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)	1 Plafond AS	-	0,10%
SST (Service de Santé au Travail)	1 Plafond AS	-	0,42%
Contribution dialogue social	Totalité du salaire	-	0,016%
Cotisation pénibilité - Exposition à un facteur de pénibilité	Totalité du salaire	-	0,10%
- Exposition à plusieurs facteurs de pénibilité	Totalité du salaire		0,20%
Chômage	4 Plafonds AS	2,40%	4,00%
(AGS) Fonds National de Garantie des Salaires	4 Plafonds AS	-	0,15%
SST (Service de Santé au Travail)	1 Plafond AS	-	0,42%
CAMARCA Retraite complémentaire *	Tranche A	3,80%	6,20%
AGRICA RETRAITE AGIRC Complémentaire *	Tranche B	7,80%	12,75%
	Tranche C	7,80%	12,75%
GMP Garantie Minimum de Points Salaire charnière /mois au 01/01/2017	3 611,48 €	7,80%	12,75%
Cotisation Forfaitaire provisoire /mois		26,71 €	43,67 €
AGRICA RETRAITE AGIRC CET (Contribution Exceptionnelle et Temporaire)	TA/TB/TC	0,13%	0,22%
CAMARCA AGFF*	Tranche A	0,80%	1,20%
AGRICA RETRAITE AGIRC AGFF*	Tranche B	0,90%	1,30%
	Tranche C	0,90%	1,30%
Prévoyance des cadres et APECITA		CPCEA	CPCEA
CSG et CRDS	98,25 % du salaire brut+ cotisations patronales de prévoyance complémentaire(1) et de retraite supplémentaire	CSG(non imposable) 5,1% CSG(imposable) 2,4% CRDS(imposable) 0,5%	

Retraite complémentaire AGRICA:

Régime ARRCO/CAMARCA =TA : (1 plafond AS) -

Régime AGIRC/CRCCA = TB : (entre 1 et 4 plafonds AS) TC (entre 4 et 8 plafonds AS) et AGFF

Pour les employeurs de plus de 11 salariés redevables du Versement Transport, voir la fiche "Versement Transport".

MSA DES PORTES DE BRETAGNE

www.msaportesdebretagne.fr